



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AP JCP E

copie de SS

## PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES  
ET EUROPÉENNES

**Le Préfet de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Christine MANIQUET  
E-mail : christine.manique@loire.pref.gouv.fr  
Tél : 04 .77. 48. 48. 93  
☎ : RS

**VU** le titre I du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le Code Minier ;

**VU** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (codifiée pour partie) ;

**VU** la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières (codifiée pour partie) ;

**VU** le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée par le Code de l'Environnement sous le titre I du Livre V) et notamment son article 18 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23-3 du Décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 mai 1999, autorisant la S.A.S. IRB FOTEC à exploiter et étendre une carrière d'argile sur le territoire de la commune de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, lieu-dit « Les Sereines » ;

**VU** la demande présentée le 26 juillet 2000 par la Sté FOTEC sollicitant une demande de dérogation aux articles 6.3 et 15 de l'arrêté préfectoral susvisé, concernant les conditions d'accès à la carrière et le transport des matériaux ;

**VU** l'avis de M. le Directeur départemental de l'Équipement du 13 septembre 2000 ;

**VU** l'avis de M. le Maire de Saint-Marcellin-En-Forez du 5 janvier 2001 ;

**VU** le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées du 8 mars 2001 ;

**VU** l'avis de la Commission départementale des Carrières du 26 mars 2001 ;

### CONSIDÉRANT :

- que la modification d'itinéraire sollicitée tend à améliorer la sécurité publique et à éloigner les transports de matériaux des zones urbanisées,

.../...

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 6.3 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 1999 est modifié ainsi qu'il suit :

#### **6.3 – Accès des carrières :**

L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique et conformément au tracé figurant sur le plan ci-annexé.

L'accès à la carrière est contrôlé durant les heures d'activité ».

### ARTICLE 2 :

L'article 16 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 1999 est modifié ainsi qu'il suit :

#### **ARTICLE 15 : Transport des matériaux**

Les véhicules (tombereaux articulés notamment) assurant le service de la carrière emprunteront :

- la piste particulière privée dont le tracé sur le plan annexé à la lettre du 26 juillet 2000 de l'exploitant ;
- le CD 102 sera traversé en un seul point.

Des consignes strictes seront données aux conducteurs des véhicules, relatives aux conditions de chargement et au respect des limitations de vitesse.

### ARTICLE 3 :

M. le Sous-Préfet de MONTBRISON, M. le Maire de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

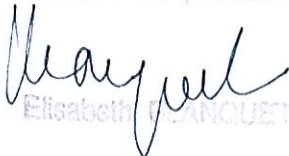
Fait à Saint-Etienne, le 29 Juin 2001

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Philippe DARCEL

## Ampliation adressée à :








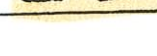
- Monsieur le Directeur  
Société IRB FOTEC  
« Les Plantées »  
42680 SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ
- M. le Sous-Préfet de Montbrison,
- M. le Maire de Saint-Marcellin-En-Forez,
- M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées,
- M. le Directeur départemental de l'Equipement,
- Archives,
- Chrono.

Pour le Préfet  
et par délégation  
L'Attaché de Préfecture  
  
Elisabeth BLANQUET

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ  
PREFECTORAL DE CE JOUR,  
ST-ETIENNE, LE 25 JUN 2001

# LES TRANSPORTS DE MATERIAUX

échelle 1/5000°

-  demande d'extension
-  autorisation en cours
-  propriété Fotec
-  stock d'argile
-  trajet des camions vides (voie permanente)
-  trajet des camions pleins (voie permanente)
-  pistes modifiables vers zones en exploitation
-  Itinéraire modifié à double sens

N  
Pour le Préfet  
et le Procureur  
L'Attaché de préfecture  
*Elisabeth BLANQUET*  
Elisabeth BLANQUET

